

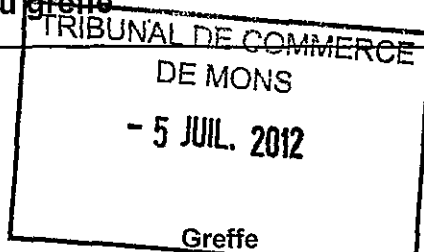


Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



12124631



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **TECOM**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7300 Boussu, rue de Robertsart, n°6

N° d'entreprise : 476 513 191

Objet de l'acte : **Modification de la date de l'exercice social et de l'assemblée générale annuelle - Coordination des statuts**

D'un acte reçu par le notaire Jean-Louis VAN BOXSTAEL à Boussu, le vingt-cinq juin deux mille douze, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société a décidé à l'unanimité :

1) de modifier la date de l'exercice social lequel commencera désormais le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre, et pour la première fois, le trente et un décembre deux mille douze.

2) de modifier la date de l'assemblée générale annuelle laquelle aura lieu désormais le dernier vendredi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, et pour la première fois en deux mille treize.

3) de modifier :

- le premier alinéa de l'article quatorzième des statuts sociaux pour devenir :

" Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire des associés le dernier vendredi du mois de mai à quinze heures, au siège social ou tout autre endroit désigné par les avis de convocation."

- l'article dix-septième des statuts sociaux pour devenir :

« L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

« Le trente et un décembre, le gérant établit l'inventaire et les comptes annuels conformément aux articles 92 et suivants du Code des sociétés et aux dispositions de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution.

« Le(s) gérant(s) les soumettra (ont) à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur l'adoption des comptes annuels et la décharge à donner au(x) gérant(s) et au commissaire éventuel. »

4) de conférer tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions qui précèdent et la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur belge.-

(sé) Jean-Louis VAN BOXSTAEL

Déposés en même temps : expédition de l'acte, procuration, statuts coordonnés.